

LOI-DE FINANCES 2018 : UN VERRE À MOITIÉ PLEIN ?

I y a bien sûr plusieurs grilles de lecture

pour évaluer le projet de budget 2018

et ses conséquences sur les finances locales. Pour notre part, nous tenterons à l'APVF, de porter un jugement équilibré. Nous avons, ici même, dans ces colonnes suffisamment déploré et critiqué les baisses unilatérales et drastiques des dotations aux collectivités ces trois dernières années pour nous réjouir au moins de la confirmation de l'arrêt de la baisse et du maintien du niveau

de ces dotations en 2018.

« Aucune assurance n'est donnée dans le temps en cas de dysfonctionnement de la trajectoire des finances publiques » Arrêt momentané, simple pause avant un retour à la politique du rabot les prochaines années ? Nous n'en savons rien. Nous prenons acte de la méthode définie par le Gouvernement de

procéder par voie de contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités (celles de plus de 50 000 habitants pour les communes) pour réaliser 13 milliards d'économie sur la durée du quinquennat. Il ne s'agirait non pas d'une baisse nette des recettes mais d'une moindre hausse des dépenses de fonctionnement.

Acceptons donc le fait que nos petites villes ne seraient pas directement concernées – dans un premier temps – par le contrôle de la dépense locale. Nous serions cependant davantage rassurés si le Ministre des comptes publics n'avait pas cru utile de préciser au cours du dernier Comité des finances locales que si la méthode ne fonctionnait pas, le Gouvernement en reviendrait à des méthodes plus coercitives pour l'ensemble des collectivités, ce qui commande de notre part une attention toute vigilante...

Autre élément positif de ce projet de

budget, l'attention soutenue portée à l'investissement local avec la pérennisation de la dotation de soutien aux investissements locaux et l'augmentation des crédits des dotations d'équipement. C'est ce que l'APVF demandait.

Mais le diable se cache parfois dans les détails, dans les non-dits ou dans des silences éloquents. A cet égard, plusieurs sujets de préoccupation et donc d'inquiétude apparaissent. D'une part, aucune assurance n'est donnée dans le temps en cas de dysfonctionnement de la trajectoire des finances publiques. D'autre part, la réforme de la taxe d'habitation exonérant progressivement 80% des ménages pose de nombreuses questions. N'y a-t-il pas d'une part, un risque de transfert d'impopularité fiscale vers les élus locaux, notamment dans les communes qui connaitront le plus fort taux d'exonération? Et d'autre part, au-delà du risque bien réel, de figer les inégalités d'aujourd'hui et d'une diminution de l'autonomie financière et fiscale des collectivités, nous n'avons à ce jour aucune garantie, dans la durée, du maintien du dégrèvement annoncé par le Gouvernement. Les expériences passées nous commandent à cet égard d'être particulièrement vigilants.

En outre, certaines mesures du PLF nous paraissent injustes et lourdes de conséquences pour les finances locales. C'est le cas tout particulièrement de la confirmation de la diminution drastique des contrats aidés, qui aura des conséquences significatives sur le niveau et la qualité des services publics apportés à nos concitoyens, ainsi que sur la tarification de certaines prestations. C'est aussi le cas sur le financement du logement social. La baisse confirmée des APL est de nature à déstabiliser l'équilibre financier des bailleurs sociaux et d'obérer leur capacité à produire et à rénover des logements. Des sujets particulièrement graves pour nos collectivités.

Entretien avec...

André LAIGNEL réagit au projet de loi de finances 2018



ANDRÉ LAIGNEL

Alors que l'issue de la Conférence nationale des territoires était plutôt prometteuse, le projet de loi de finances pour 2018 suscite l'inquiétude d'André LAIGNEL, Président du Comité des finances locales et maire d'Issoudun. Quel est votre sentiment général sur le projet de loi de programmation des finances publiques ? Précisément sur la trajectoire des 13 milliards imposée aux collectivités et les outils mis en place pour l'atteindre ?

AL: La trajectoire de 13 milliards n'est pas celle qui avait été annoncée par le Président de la République lorsqu'il était candidat. Cette somme paraît arbitraire. Elle ne tient pas compte des efforts fournis par les collectivités territoriales ces dernières années et sa justification est bancale. S'il s'agit de résorber le déficit, je rappelle que nous n'avons aucun déficit. Au contraire, nous avons dégagé 4,2 milliards de moyens nouveaux, tandis que l'Etat a continué d'amplifier son déficit à hauteur de 2,2 milliards. Concernant l'allègement de la dette, notre dette, en proportion, a baissé en 2016, contrairement à l'Etat qui a continué à accroître la sienne. La dette des collectivités territoriales dans leur ensemble, c'est 9,3 % alors que nous représentons près de 70 % des investissements. Même en tendancielle, cette trajectoire est discutable : sur les 5 ans, c'est un nouveau tassement des investissements et un affaiblissement des services publics locaux.

Aussi, calculer sur les dépenses les efforts qui doivent être faits est un nonsens. Sur les contrats de mandature, tel que nous en connaissons les termes, il n'y a pas de possibilité de conclure un contrat avec l'Etat, sauf à accepter la baisse de 13 milliards, la suppression de la taxe d'habitation, que l'ODEDEL devienne un corset serré encore plus fort. L'ODEDEL peut être un indicateur, il ne doit en aucun cas, sous quelque forme que ce soit, être contraignant. Enfin, on nous impose une règle d'or renforcée alors que la règle d'or nous

renforcée alors que la règle d'or nous interdisant d'être en déficit se suffit à elle-même. Donc, aujourd'hui, je vois bien les contraintes que l'on nous impose, mais pas les contreparties promises.

Quel est votre position sur les dispositions du projet de loi de finances pour 2018 qui concernent les collectivités territoriales ?

AL : Il y a absence de baisse de la DGF mais pas absence de baisse de dotations. L'extension du prélèvement de la DCRTP aux communes et aux intercommunalités me scandalise. C'est un grave coup de canif porté à l'engagement solennel de l'Etat d'une compensation de la suppression de la taxe professionnelle à l'euro près. Deuxièmement, cette mesure touche les perdants de la réforme de la taxe professionnelle, et essentiellement des petites villes industrielles et ouvrières dont la situation financière va être aggravée.

André LAIGNEL est maire d'Issoudun depuis 1977 et président de la communauté de communes du Pays d'Issoudun depuis sa création en 1994. Il a été président du Conseil général de l'Indre (de 1979 à 1985) et député de l'Indre (de 1981 à 1988) puis député européen (de 1994 à 2009). Membre du gouvernement de 1988 à 1993, il est nommé secrétaire d'Etat à la formation professionnelle puis à l'aménagement du territoire. Il est élu, en 2001, Secrétaire général de l'Association des Maires de France (AMF) et, depuis novembre 2014, Premier vice-président délégué. Il est président du Comité des finances locales depuis 2012.

La **tribune** des petites **villes**

En plus de la baisse de la DCRTP, on a toute une série d'autres baisses : - 400 millions sur les agences de bassin (ces crédits sont essentiels dans les petites villes) ; -148 millions sur les amendes de police ; - 142 millions sur les subventions des ministères ; - 450 millions sur les régions ; absence du fonds d'urgence pour les départements ; diminution de moitié du CNDS. Au total, c'est quasiment - 1,5 milliards d'euros de crédits aux collectivités territoriales. En réalité, pas de stabilité des ressources des collectivités.

le soutien à l'investissement public est pérennisé et maintenu, le problème se pose de la multiplication des fonds à l'intérieur des fonds et de l'instauration d'une nouvelle tutelle de l'Etat. Aussi, je ne sais pas bien retrouver, dans les comptes actuels, la réserve parlementaire, qui représente quand même 147 millions d'euros. Sur ce sujet, je suis favorable à ce que la compensation de la suppression de la réserve parlementaire abonde la DETR. C'est plus simple que de créer un nouveau fonds qui serait géré par les préfets sans consultation.

Sur la péréquation, deux sujets : DSU/ DSR et FPIC. On dit que la péréquation verticale est abondée de 190 millions, mais en réalité, ce financement est assuré par les collectivités locales. Sur le FPIC, je suggère qu'il soit divisé en deux fonds : un qui soit communal et un qui

soit intercommunal. Ce aui éviterait que les communes pauvres dans des intercommunalités riches soient pénalisées et que les communes riches dans les tercommunalités pauvres soient avantagées.

Sur la remise en cause de la territorialisation de la CVAE, il faut s'assurer que le nouveau système maintienne le lien entre l'entreprise et



le territoire. Sur l'automatisation du FCTVA, c'est une bonne chose.

Que pensez-vous plus particulièrement des modalités de réforme de la taxe d'habitation ?

AL: La réforme de la taxe d'habitation contribue à un recul considérable de l'autonomie fiscale et financière des collectivités, et prioritairement celle des petites villes puisqu'elles ont, en proportion, le plus de TH dans leurs ressources fiscales. Par ailleurs, c'est vrai que la TH n'est pas un impôt juste mais il y aurait la possibilité de le rendre plus juste, à la fois en révisant les bases mais

Je vois bien les contraintres qu'on nous impose mais pas les contreparties promises

également en introduisant une part assise sur le revenu. Si on compense la suppression de la TH sur les bases actuelles, on fige pour l'éternité les inégalités d'aujourd'hui. D'ailleurs, sur la question du remboursement à l'euro près, s'il est probable que cela soit vrai pour la première année, personne ne peut garantir que ça le reste dans la durée. Il y a un autre type d'inégalité c'est sur le degré de liberté qui restera. Comment la TH pourraitelle être injuste pour 80 % et juste pour les 20 % assujettis? Deuxième interrogation: on parle de 80 % en movenne nationale sur la base des revenus, sauf qu'à Paris où les revenus sont beaucoup plus élevés que la moyenne, 70 ou 90 % des ménages continueront à payer avec une liberté fiscale, pour ces villes, de 70 ou 90 %. A Issoudun, seulement 10 ou 15 % continueront à la payer. Probablement même pas. Donc, la marge de liberté n'y sera plus que de 10 ou 15 %. Il en résulte d'une part, des inégalités parce qu'on fige, par le dégrèvement, ce qui est attribué et d'autre part, des inégalités pour le futur puisque la marge de liberté sera considérablement différente selon la capacité contributive des populations. Cela va poser des questions d'égalité devant l'impôt y compris devant le Conseil constitutionnel.

Localement

Les zones d'ombres du PLF

LE CHIFFRE DU MOIS 22,2 M

C'est le nombre de ménages qui seront dégrévés, selon l'OFCE, de la taxe d'habitation par application des nouveaux seuils fixés par le PLF 2018 (78 % de la population).

Au-delà de la nouvelle trajectoire des finances publiques 2018-2022, les dispositifs techniques du PLF 2018 interrogent.

e projet Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe les orientations financières pluriannuelles conformément à l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques (article 34, alinéas 4 et 5 de la Constitution) et le projet de loi de finances pour 2018 présente, pour l'année à venir, le budget de l'Etat. Il contient certaines réformes permanentes.

La trajectoire de maîtrise des dépenses de fonctionnement de 1,2 % (ODEDEL) et de réduction du besoin de financement 2,6 milliards par an, ne concerne pas directement les petites villes. Elles ne sont pas visées par la contractualisation de ces deux objectifs des finances publiques locales (circonscrite aux 319 collectivités les plus grandes). Le périmètre des « sanctions » est moins clair : les mesures de correction prévues pourront porter sur les concours financiers ou sur les ressources fiscales affectées « aux collectivités territoriales » sans autre précision. Aussi, la règle d'or renforcée s'appliquera aux communes de plus de 10 000 habitants, soit 649 petites villes.

Le projet de loi de finances pour 2018 modifie subtilement les équilibres financiers. La DGF ne baisse pas « en 2018 » : les DSU et DSR augmentent chacune de 90 millions d'euros. A noter que le montant des variables d'ajustement (VA), dont le périmètre intègre la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

du bloc communal (des amendements ont été déposés pour l'y exclure), diminue de 354 millions d'euros. Les collectivités financent donc en réalité la hausse de la péréquation verticale. Les crédits de soutien à l'investissement public local sont préservés mais demeurent de plus en plus conditionnés/fléchés, et moins accessibles : la DETR est maintenue à son niveau de 2017 (soit 996 millions d'euros) et la DSIL augmente, en apparence, de 95 millions d'euros (elle s'élève à 665 millions d'euros : 615 millions d'euros – dont 45 millions pour les contrats de ruralité – pour la mise en œuvre des grandes priorités nationales et 50 millions d'euros pour des projets de modernisation destinés à réduire les dépenses de fonctionnement). Le basculement de la TDIL dans la DSIL constitue une perte de 40 millions d'euros et la question de la compensation de la suppression de la réserve parlementaire reste entière. La suppression de la taxe d'habitation est la réforme la plus emblématique et douloureuse du PLF 2018. En plus d'être créatrice de nouvelles inégalités territoriales, la réforme de la TH, si elle n'est pas accompagnée d'une révision des valeurs locatives cadastrales, aura pour effet de figer les inégalités déjà existantes.

EMMA CHENILLAT

Chargée de mission Finances locales Doctorante en Droit public

GARDER L'ŒIL SUR LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Les montants acquittés au titre de la TH dépendent exclusivement, hors exonération et abattement, des valeurs locatives cadastrales et des taux appliqués par les collectivités. A l'échelle des départements, les divergences sont importantes : dans 20 % des départements, les ménages paient, en moyenne, une TH inférieure à 416 euros tandis que dans 1/5ème des départements, elle s'élève à plus de 611 euros. L'impact de la réforme sera donc très hétérogène.

Chantepie: la médiation sociale, une pratique qui fait SES **Preuves** et un pari gagnant bour le maire



GRÉGOIRE LE BLOND Maire de Chantepie

A Chantepie, le premier magistrat, Grégoire Le Blond, également Viceprésident de Rennes Métropoles, se montre très sensible à la tranquillité de ses habitants, ainsi qu'aux enjeux de détection et de prévention de la délinguance. Dans cet esprit, Grégoire Le Blond a acté en 2015 le recrutement d'un médiateur social. Une décision qui n'a pas tardé à porter ses fruits.

ituée dans l'aire urbaine de Rennes Métropole, la commune de Chantepie (10 700 habitants) bénéficie à la fois du rayonnement et des infrastructures du cœur de métropole, mais est également confrontée à des enjeux de prévention de la délinguance du fait de la proximité avec une Zone de sécurité prioritaire (ZSP) située dans le quartier du Blosne à Rennes. La catégorisation de ce quartier en Zone de sécurité prioritaire (ZSP) a naturellement eu pour effet de renforcer sur place la présence policière, mais également de ventiler une délinquance autrefois concentrée vers les quartiers alentours. Réélu maire aux élections municipales de 2014 avec un engagement clair pris devant les habitants, celui d'assurer l'existence

d'«un cadre de vie serein et respectueux de [la] sécurité», Grégoire Le Blond a élaboré une stratégie locale prévention

tic local de sécurité (DLS), s'appuyant à la fois sur le déploiement de caméras de vidéoprotection mobiles - au nombre de neuf aujourd'hui - ainsi que sur la mise en place d'une politique de médiation sociale en complément. C'est pourquoi, le maire Grégoire Le Blond a fait appel aux services d'une association du bassin rennais, appelée Diagrama, créée en 2003, dont l'objectif consiste à « mettre en œuvre des projets d'accompagnement éducatif et social. » Et depuis le 1er juillet 2015, un médiateur de rue arpente le territoire communal, à l'écoute des habitants avec la vocation d'anticiper et de prévenir les conflits.

Chaque 6 000 et 7 000 médiateurs professionnels qui arpentent l'espace public et contribuent à la tranquillité générale. En complément du rôle du policier municipal, le médiateur a vocation à fluidifier les relations sociales, à résoudre les difficultés relationnelles, à prévenir les problèmes de voisinage et les tensions intrafamiliales en s'inscrivant dans l'écoute, dialogue et en orientation – si besoin est – les habitants confrontés à des difficultés, vers les bons interlocuteurs. Piloté par les services de la police municipale de la commune et présent physiquement 32 heures par semaine sur le territoire cantepien, le recrutement de ce médiateur – dont le coût total représente 48 000 euros annuels pour la collectivité – a eu des

effets significatifs immédiats puisque suite à la mise en place du médiateur, les services de police municipale, en

concertation avec la police nationale, ont enregistré une diminution de 13% des faits délictueux déclarés sur le 2ème semestre 2015 par rapport au 2ème de 2014. Cette dynamique s'est vue confortée en 2016 puisque le nombre de dépôt de plaintes et de main courantes a continué à diminuer. Au total, entre 2014 et 2016, le recrutement du médiateur de rue a contribué à diminuer de 24% les faits délictueux constatés à Chantepie: une stratégie et un pari gagnant pour le maire Grégoire Le Blond.»■

délictueux signalés sur la commune » de la délinquance, sur la base d'un diagnos-

« La présence d'un médiateur de

rue a permis, entre 2014 et 2016,

une diminution de 24% des faits



Actualité juridique

Conseil municipal

Convocation forcée : le maire n'a pas la maîtrise de l'ordre du

jour

Le Conseil d'Etat vient de juger pour la première fois qu'un maire qui reçoit une demande de convocation du conseil municipal par un nombre suffisant de conseillers ne peut s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour des points demandés, sauf pour deux motifs précis.

our mémoire, aux termes de l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales, « le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile » mais « il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3500 habitants ». Ainsi, selon les cas, la majorité ou le tiers des des conseillers municipaux peuvent provoquer la convocation d'un conseil municipal.

Droit à la convocation?

Mais la question restait débattue de savoir si le maire était seulement contraint de convoquer le conseil municipal ou s'il était tenu d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance les points figurant dans la demande des conseillers municipaux pétitionnaires, sans que les dispositions de l'article L. 2121-10 du CGCT (« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour ») suffisent à y répondre.

Dans l'affaire dont le Conseil d'Etat était saisi, le maire avait reçu par une lettre recommandée du 10 novembre 2016, reçue le 15 novembre suivant, une demande de convoguer le conseil sur le fondement de l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales sur un ordre du jour précis. Dans le délai de trente jours dont il disposait, le 7 décembre 2016, le maire a certes décidé de convoquer le conseil municipal pour le 13 décembre suivant, mais sur un tout autre ordre du jour que celui que les demandeurs lui avaient soumis. Ces derniers ont donc saisi le juge des référés du tribunal administratif de Marseille afin de voir ordonnée la suspension de cette décision. Mais, considérant que la décision de refus attaquée n'avait pas porté atteinte aux droits que les requérants tenaient du CGCT et qu'ainsi ils n'étaient pas fondés à soutenir que le moyen qu'ils soulevaient sur ce point était propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée, le juge de Marseille les a déboutés.

Ou droit à l'ordre du jour ?

Les conseillers municipaux ont alors saisi le Conseil d'Etat qui a, finalement, censuré le premier juge, en jugeant que le maire est tenu, lorsque la demande motivée lui en est faite par la proportion de conseillers prévue par la loi « de convoquer le conseil municipal dans un délai maximum de trente jours pour délibérer et que, si la demande précise les questions à inscrire à l'ordre du jour, il ne peut refuser, en tout ou partie, de les inscrire que s'il estime, sous le contrôle du juge, qu'elles ne sont pas d'intérêt communal ou que la demande présente un caractère manifestement abusif » (CE, 28 septembre 2017, n°406402).

Ainsi, en principe, les conseillers pourront voir les questions précises dont ils demandent l'examen inscrites à l'ordre du jour mais, par exception, le maire sera fondé à s'opposer à cette inscription s'il parvient à démontrer soit que ces questions étrangères à l'intérêt communal (par exemple, si elles concernent uniquement des intérêts particuliers privés ou l'intérêt d'une collectivité publique avec laquelle la commune n'a aucun lien), soit que la demande est abusive (par exemple si elle tend à un nouvel examen d'une question tranchée par le conseil municipal très peu de temps auparavant).

Le Conseil d'Etat ajoute toutefois que si le maire, saisi d'une demande non abusive de convoquer le conseil sur des sujets d'intérêt communal, répond à cette demande en convoquant le conseil municipal sans porter ces questions à l'ordre du jour, il doit alors êtrer regardé comme ayant refusé de le convoquer et il s'expose à ce que le juge, éventuellement en urgence, censure ce refus.

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat associé, Cabinet Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL

- Le maire est tenu, lorsque la demande motivée lui en est faite par la majorité des conseillers dans les communes de moins de 3500 habitants et par le tiers des conseillers dans les autres, de convoquer le conseil municipal dans un délai maximum de trente jours.
- Si la demande précise les questions à inscrire à l'ordre du jour, le maire ne peut refuser de les inscrire que si elles ne sont pas d'intérêt communal ou que la demande présente un caractère manifestement abusif.

La **tribune** des petites **villes**

Europe

Quel avenir pour la politique de cohésion européenne?

A Bruxelles, les négociations sur le « Brexit » et l'émergence de nouvelles priorités politiques (sécurité, migrations...) font planer l'incertitude sur l'avenir du budget européen, et particulièrement sur celui des fonds de cohésion. A la veille de la présentation par la Commission européenne du prochain Rapport sur la cohésion, qui devrait détailler l'état des réflexions à ce sujet, certains présagent un scénario «catastrophe» pour les collectivités: le remplacement des subventions accordées dans le cadre du FEDER et du FSE par une extension du système de prêts et d'outils d'ingénierie financière instauré par le « Plan Juncker ».

Peport de la présentation du budget européen

Les négociations en cours sur la sortie

du Royaume-Uni (dont la contribution budgétaire représente près de 15% du budget de l'UE), ont contraint la Commission à reporter, jusqu'au premier semestre de l'année prochaine, la présentation du projet de budget européen pour 2018 – 2023. Le « Brexit »

complique en effet la tâche de la Commission, qui doit adapter son budget à une future perte de recettes et, par conséquent, envisager d'éventuelles coupes budgétaires.

Les fonds structurels dans la ligne de mire

Une source d'économies fréquemment citée à Bruxelles est la politique de cohé-

sion. Certains, en France et en Europe, sont tentés par une réduction drastique des crédits alloués à cette politique, qui représente actuellement 40% du budget européen. Certains représentants d'Etats-membres « riches » y verraient un moyen de réduire leurs contributions nationales, d'autres insistent sur la nécessite de flécher cet argent public sur de nouvelles priorités (telle que la lutte contre le terrorisme).

Le scénario « catastrophe » pour les collectivités

L'avenir des fonds structurels (FEDER et FSE) serait donc menacé pour la période post-2020. Pour les remplacer, le scénario privilégié serait celui de l'extension du « Plan Juncker ». Dans ce scénario, la France métropolitaine (des doutes persistent sur l'outre-mer) ne bénéficierait plus des fonds structurels mais le « Plan Juncker » continuerait à servir de levier de financement pour des projets d'investissement

Les représentants des collectivités françaises, opposés à toute réduction des fonds structurels, insistent sur la différence de nature entre une politique de cohésion (des subventions publiques dont l'objectif est de réduire les inégalités entre les territoires) et une politique de

soutien à l'investissement.

A ce stade, tout est sur la table, nous n'avons pas de tabou mais nous devons voir ce qui est raisonnable et faisable

Corina Cretu, Commissaire européenne à la politique régionale, au sujet de l'avenir des fonds structurels En effet, le modèle économique du Plan Juncker ne correspond pas aux besoins des collectivités, qui, dans leur grande majorité, ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire pour monter des opérations financières complexes en lien avec le secteur privé. Par ailleurs, le

Plan Juncker cible des projets d'une certaine taille, excluant ainsi de nombreux « petits »-projets bénéficiant aujourd'hui d'un cofinan-cement des fonds structurels.



En bref...

Plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires : l'APVF reçue par la Ministre de la Santé

Nathalie Nieson, Maire de Bourg-de-Péage, Vice-présidente de l'APVF et André Robert, Délégué général de l'APVF, ont été reçus le 19 septembre dernier par la Ministre de la Santé Agnès Buzyn, qui souhaitait présenter en avant-première aux associations d'élus son plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires. L'APVF a insisté auprès de la Ministre sur l'aggravation du phénomène de désertification médicale et l'urgence de solutions fortes à la hauteur de ce défi. L'APVF a réitéré sa proposition de créer des territoires prioritaires de santé visant à concentrer les mesures prévues dans les territoires en souffrance. En réponse à la présentation officielle du Plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires par le Premier ministre Edouard Philippe le 13 octobre, l'APVF a salué un certain nombre de mesures intéressants concernant les maisons de santé et la télémédecine mais a déploré l'absence de toute mesure de régulation de l'offre médicale dans les territoires.

Mesures annoncées par le Gouvernement concernant l'habitat : l'APVF solidaire des bailleurs sociaux

Olivier Dussopt, Président de l'APVF, vient de faire part dans un courrier adressé à Jacques Mézard et Julien Denormandie, Ministres en charge de la cohésion des territoires et de la politique du logement, de sa très vive inquiétude à la suite de l'annonce par le Gouvernement de mesures concernant la politique du logement dans le projet de loi de finances pour 2018. L'APVF s'inquiète tout particulièrement de la baisse des APL et de la réduction unilatérale des loyers pratiqués par les bailleurs sociaux qui risquent de déstabiliser les finances d'un certain nombre d'organismes et d'avoir pour conséquence de retarder certains projets de rénovation. L'APVF s'associe aux protestations de l'Union sociale pour l'habitat et invite le Parlement à revenir, lors de la discussion budgétaire, sur les dispositions les plus contestables.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, ECO EMBALLAGES, EDF, ENGIE, ENEDIS, FRANCAISE DES JEUX, FRANCE-BOISSONS, GESTES PROPRES, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MICROSOFT, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, NICOLLIN SA, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ.

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris Tél.: 01 45 44 00 83 - Fax: 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

Association des Petites Villes de France @@PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT Rédaction : Emma CHENILLAT, Atte OKSANEN, François PANOUILLÉ, Matthieu VASSEUR Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET N° de commission : I I I 8 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Nouveaux adhérents

LETRAIT / 76. SEINE6MARITIME

3 268 habitants • *Maire : Patrick CALLAIS* **AUBY / 59. NORD**

7 382 habitants • Maire: Freddy KACZMAREK



31 OCTOBRE

Journée de présentation Projet Loi de Finances 2018 à Paris en partenariat avec la Caisse d'Épargne.

Formations

28 NOVEMBRE

« Redynamiser le centre-ville quels outils, quelles stratégie ?» INTERVENANT : David LESTOUX, Directeur associé du cabinet Cibles et Stragégies

13 DECEMBRE

« Un an de droit public local : les textes et les arrêts incontournables pour les petites villes » INTERVENANTE : Isabelle BÉGUIN Avocate associée, Cabinet Oppidum Avocats.